

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

305 Chemin du Pavillon – 13103 MAS BLANC DES ALPILLES
Tél. : 04 90 92 25 76 – E-mail : contact@sicas.fr – Site internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2026 / 06 -

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Indemnités Président et
Vice-Président

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la Présidence de Philippe GINOUX et suivant la convocation en date du 10 Avril 2026.

Résultat des votes :

Pour	32
Contre	0
Abstention	1

Présents :

ALLEINS	M. BLANC Roland	M. RIVIERE Francois
ARLES	M. RAVIOL Pierre	
BARBENTANE	M. GABRIEL Arnaud	Mme MENVIELLE Sylvie
CHATEAURENARD	M. CLARETON Bernard	M. SEISSON J-Pierre
EYGALIERES	M. GRIMAUD Adrien	Mme PELISSIER Aline
GRAVESON	Mme SCHWEITZER Elisabeth	M. DEURRIEU Frédéric
LAMANON	Mme GRECH Anne-Flore	
MAS BLANC DES A.	M. GESLIN Laurent	M. VILLERMY J-Louis
MOLLEGES	M. FAURE Vincent	
NOVES	M. ANASTASI Robert	M. GORI Frédéric
ORGON	M. DEVOUX Jean-Louis	Mme YTIER Angélique
PLAN D'ORGON	M. CLARETON Thierry	
ROGNONAS	M. GINOUX Régis	
ST ANDIOL	M. ROBERT Daniel	Mme DANIEL Odile
ST ETIENNE DU G.	M. GALERON J-Francois	M. REYNAUD Philippe
ST REMY DE P.	M. THOMAS Romain	
SENAS	M. BRIEUNE Yvan	M. GINOUX Philippe

Secrétaire de séance :

Adrien GRIMAUD

Excusés :

		<i>Représenté par</i>
ARLES	Mme MAILHAN Claire	M. RAVIOL Pierre
EYRAGUES	M. GAVANON Michel	M. GINOUX Philippe
LAMANON	M. NERVI Christian	Mme GRECH Anne-Flore
PLAN D'ORGON	Mme LATY Audrey	M. CLARETON Thierry
ST REMY DE P.	M. GUIBERT Léonard	M. THOMAS Romain

Absents :

EYRAGUES	M. LIBOUREL Vincent	
MALLEMORT	M. FARRO Dimitri	M. RAVAZZA Victor
MOLLEGES	M. FABRE Frédéric	
ROGNONAS	M. LAMBERT Marc	
TARASCON	M. DUCOURET Alexandre	M. DEBICKI Olivier

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 04/05/2026

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20260427-DEL_2026-06-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Présents autres :

JEUNES AGRICULTEURS CRAU ALPILLES	M. RAPPELIN Thibault
FDSEA ST REMY	M. LACOSTE Pierre

Objet : Indemnités Président et Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12 à L.5211-14,

Vu les dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux,

Vu les barèmes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fixés en fonction de la population,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par la réglementation, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,

Considérant que ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite des plafonds légaux,

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer au Président et aux Vice-Présidents une indemnité, pour la durée de leurs mandats, égale à la catégorie démographique des Syndicats de 50 000 à 99 999 habitants.

ARTICLE 2 : De préciser que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du **1^{er} Mai 2026** à terme échu.

ARTICLE 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

ARTICLE 4 : Le Président et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

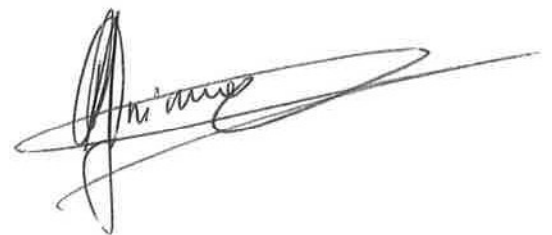
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU CANAL DES ALPINES
SEPTENTRIONALES (SIGAS)
305 Chemin du Pavillon
13194 MAS BLANC DES ALPILLES

Philippe GINOUX

Le Secrétaire de séance
Adrien GRIMAUD



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 04/05/2026

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20260427-DEL_2026-06-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026